

23^{ème} RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement - Ouverture des Engagements

Lundi 24 avril MINUIT

Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)

Vendredi 28 avril 2023

Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASA Castine www.asacastine.fr

Vendredi 5 mai 2023

14h30 à 20h30 Vérifications des documents – Mairie 46400 Saint Laurent les Tours

14h45 à 20h45 Vérifications des Voitures – Place de la Mairie 46400 Saint Laurent les Tours

15h00 à 21h00 Mise en parc fermé des voitures – Boulevard des Tilleuls 46130 Bretenoux

18h00 Conférence de Presse – Mairie 46130 Bretenoux

20h00 1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, PC Course - Mairie de Bretenoux

22h00 Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ

Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1ère Etape - Application Sportity

Samedi 6 mai 2023

05h30 Distribution des Carnets de Route de la 1ère étape, Salle Ayroles 46130 Bretenoux
06h30 Départ du tour de reconnaissance de la 1ère étape (1er VHC) 46130 Bretenoux
18h21 Arrivée de la 1ère étape, entrée Parc fermé (1er VHC), 46130 Bretenoux
21h30 Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1ère étape et des Ordre et Heure de

.

Départ de la 2^{ème} étape – Application Sportity

Dimanche 7 mai 2023

05h00	Distribution des Carnets de Route de la 2ème étape, Salle Ayroles 46130 Bretenoux
06h00	Départ du tour de reconnaissance de la 2ème étape (1er VHC), 46130 Bretenoux
16h12	Arrivée du rallye (1er VHC), Entrée en Parc Fin de Rallye 46130 Bretenoux
16H25	Remise de prix sur le Podium, Place de la Mairie 46130 Bretenoux
	Vérifications finales, Garage PMG, Route de Puybrun 46130 GIRAC

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé. Tableau d'affichage Officiel exclusivement Numérique Dématérialisé – Application Sportity et sur le site du rallye. 30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Castine en qualité d'organisateur administratif, et l'Ecurie des 1000 Tours en tant qualité d'organisateur technique organisent les 5, 6 et 7 Mai 2023 le :

23ème RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées sous le numéro 11 en date du 06 janvier 2023 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 77 en date du 24 Janvier 2023.

Secrétariat et Permanence du rallye

Ecurie des 1000 Tours
Chez Stéphane DEVEZ
Crayssac
46400 SAIT LAURENT LES TOURS
Email: stephane.devez@orange.fr

Téléphone : 05 65 10 81 69

Site Internet: www.asacastine.fr

Tableau d'Affichage Officiel

Tableau d'affichage numérique : http://www.asacastine.fr - onglet « Tableau d'affichage »

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity. Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s'assurer qu'au moins, 1 des membres de l'équipage à télécharger l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : CASTINE2023

Organisateur technique

Ecurie des 1000 Tours représenté par Stéphane DEVEZ

Crayssac

46400 SAIT LAURENT LES TOURS Email: stephane.devez@orange.fr

1.1P. OFFICIELS

1.1P. OFFICIELS		
Responsable de la mise en place des moyens de sécurité	Stéphane DEVEZ	n°30323
Observateur FFSA :	Jacques BERTRAND	n°14532
Secrétaire Général du Meeting :	Roland THEROND	n°7297
Représentant de la Ligue Occitanie Pyrénées :	Michel VERGNES	n°1740
Président des Commissaires Sportifs :	Jacques COURMONTAGNE	n°11849
Commissaire Sportif:	Michel VERGNES	n°1740
Commissaire Sportif:	Guy DESTRESSE	n°47645
Secrétaire du collège des commissaires :	Jean Michel FILLOUX	n°2347
Directeur de Course :	Gérard PLISSON	n° 12983
Directeur de Course VHC :	Maryse THOMAS	n°
Directeur de Course adjoint, délégué au Nouveau Départ :	Nicole BONNET	n° 7422
Adjoint au Directeur de Course :	Guillaume FAYET	n° 162390
Adjoint au Directeur de Course :	Jacques LEGALL	n° 9383
Adjoint au Directeur de Course :	Patrice MARTY	n° 9699
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Guy TRONCAL	n° 1052
Directeur de Course délégué véhicule damier :	Françoise FREVILLE	n° 1134
Directeur de Course délégué ES:	Laurent TEILLARD	n° 10182
Directeur de Course délégué ES:	Yves ESCLOUPE	n° 7046
Directeur de Course délégué ES:	Serge FREVILLE	n° 27121
Directeur de Course délégué Poste Inter :	Claude NOLEVAL	n° 179635
Directeur de Course adjoint délégué ES :	Daniel LENGLET	n° 1076
Directeur de Course adjoint délégué ES :	Audrey HERRERO	n° 191264
Directeur de Course adjoint délégué ES :	Marie Line LOOTVOET	n° 5938
Commissaire Sportif délégué Parc d'Assistance :	Lyonnel JACOUTOT	n° 170447
Commissaire Sportif délégué aux Parc Fermé :	Marcel CABROL	n° 14590
Commissaire Sportif délégué aux Parc de Regroupement :	Marcel CABROL	n° 14590
Commissaire Sportif chargé de la publicité :	Lyonnel JACOUTOT	n° 170447
Juges de Faits :	Louis PRIANO	n° 2757
Juges de Faits :	Bernard ISSARTEL	n° 3578
Juges de Faits :	Michel BLANC	n° 20772
Juges de Faits :	Dominique JOUBERT	n° 14860
Relations Concurrents responsable :	Brigitte MARTY	n° 136694
Relations Concurrents :	Véronique PUYAU	n° 21585
Relations Concurrents :	Myriam PUECH	n° 113568
Responsable des Commissaires Techniques Délégué FFSA :	Laurent QUERRY	n° 212893
Commissaire Technique, Délégué au Nouveau Départ :	Laurent QUERRY	n° 212893
Commissaire Technique, Délégué Stellantis :	Hervé HENO	n° 5200
Commissaire Technique :	Jean Claude MARTY	n° 32003
Commissaire Technique :	Serge PEGOLOTTI	n° 6047
Commissaire Technique :	Jean Luc LAPLANCHE	n° 19587

Commissaire Technique :Aurélien PINHOn° 259271Commissaire Technique :Laurent ROQUESn° 16814Commissaire Technique :Xavier GRANDEn° 250994Commissaire Technique :Michel ALGANSn° 299446

Médecin Chef : ADAMU 30

Responsable des classements : David GUIBLAIN n°134494

Président Commission CFRT : Alain ROSSI n° 7529

Speaker: Vincent DOUGADOS

Coordinateur CFR Terre : Philippe SOULET n°42240

Rédacteur Presse : Clément RULLIERE n° 245679

1.2P. ELIGIBILITE

Le 23^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes Terre pilotes et copilotes 2023

Le Championnat de France des Rallyes Terre "2 roues motrices "2023

La Stellantis Motorsport Rally Cup 2023

Le Trophée National Terre Yacco 2023

Le Championnat de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023 (Coeff 3)

Le Challenge Commissaire de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023

Le Challenge Causse et Castine 2023.

Le Trophée les Terriennes du Castine 2023.



1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.asacastine.fr et sur l'Application Sportity) qui auront lieu :

Le vendredi 5 mai 2023 de :

- 14H30 à 20H30 Vérifications des Documents : Foyer Rural 46400 Saint Laurent les Tours
- 14H45 à 20H45 Vérifications des Voitures : Place de la Mairie 46400 Saint Laurent les Tours

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :

Garage PMG, Route de Puybrun 46130 GIRAC Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre

3.1.5.P. Toute personne qui désire participer au 23^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

• Lundi 24 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

- 3.1.10.P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Modernes + VHC)
- **3.1.11.1.P.** Les droits d'engagement sont fixés à :
 - 980,00 € avec la publicité facultative des organisateurs.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

√ 1830,00 € sans la publicité facultative des organisateurs.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

✓ 880,00 € pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Castine.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACEE SUR LISTE D'ATTENTE

Le chèque sera fait à l'ordre de : ECURIE DES 1000 TOURS

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2.P. **EQUIPAGES**

- **3.2.7.P.** Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.
- **3.2.9.P.** Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.
- **3.2.10.P.** Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1.P. Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront données de 2 minutes en 2 minutes. Le Collège des commissaires sportifs pourra, dans des circonstances particulières, augmenter le nombre de voitures maximum précité. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et validée par l'organisateur.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées.
- Les 3 premiers du classement du Trophée National Terre 4 Roues Motrices de l'année en cours (le classement de l'année précédente sera pris en compte pour le 1^{er} rallye de la saison)
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification suivante : A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, R4, A8, N4, Rally4, R3, F214, FRC, A6K, R2, A7, N3, F213, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3.P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel . Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par le directeur de course par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES:

Conforme au règlement standard FFSA et Championnat de France des Rallyes Terre 2023

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur et/ou un loueur. Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m². Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m² à la charge du concurrent.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

La demande de surface supplémentaire devra faite en même temps que la demande d'engagement ou de réservation et être accompagné du chèque correspondant.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3.P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est la même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc et devra être porteur de la plaque et de l'adhésif de couleur.

4.3.3.P. Zone de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans la station-service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION TOTAL**, **Route de Saint Céré 46500 GRAMAT**. Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station-service.

4.4.P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

 Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.

• Lors des vérifications techniques préliminaires :

- 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
- 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- · 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

4.7P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :

1ère infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,

2ème infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 23^{me} Rallye Castine Terre d'Occitanie représente, hors reconnaissances, un parcours de 423.78 kms au total. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 138.20 kms.

Parcours total 1ère étape "hors reconnaissances": 223,08 kms Parcours total 2ème étape "hors reconnaissances": 200,70 kms

1ère Etape : 3 E.S. à faire deux fois

ES 1/4 10,5 kms 13 postes de commissaire, 13 Extincteurs, 1 VSAB

ES 2/5 19,0 kms 21 postes de commissaire (dont 1 Poste Inter), 21 Extincteurs, 2 VSAB

ES 3/6 14,9 kms 21 postes de commissaire, 21 Extincteurs, 1 VSAB

2ème Etape: 2 E.S. à faire deux fois

ES 7/9 13,2 kms 17 postes de commissaire, 17 Extincteurs, 1 VSAB ES 8/10 11,5 kms 17 postes de commissaire, 17 Extincteurs, 1 VSAB

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre. Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement du Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités cidessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Un concurrent ayant un retard de plus de 15 minutes à l'issue du tour de reconnaissance pourra prendre le départ de l'étape aux conditions suivantes :

- qu'il ait parcouru l'intégralité du parcours de reconnaissance (liaison et ES) avec sa voiture de course (aucune assistance extérieure n'est autorisée)
- que le parc d'assistance se situe après le parc de regroupement
- qu'il soit la capacité de prendre le départ du rallye à son heure prévue (+ le délai avant la mise hors course)

Une pénalité de 1 minute par minute de retard au CH d'entrée du parc d'assistance lui sera infligée.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas B et C du Règlement Standard des Rallyes

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ à la Salle Ayroles 46130 Bretenoux.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.1P Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours avoir au minimum 2 roues sur le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du roadbook. En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction : 1 minute
- 2ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course ci celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard F.F.S.A. et Championnat de France des Rallyes Terre

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le classement final provisoire du 23^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie sera publié le dimanche 7 mai 2023 sur l'application Sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH 10A.

Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi : Un classement général pour tous groupes et classes confondus

Un classement pour chacun des groupes

Un classement du Championnat de France 2 roues motrices

Un classement du Trophée National Terre Yacco Un classement féminin tiré du classement général

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

Classement Général 3ème 2ème 1er

Classement 2 roues motrices 3ème 2ème 1er

Classement Trophée National Terre Yacco 3ème 2ème 1er

Tous les autres concurrents

ARTICLE 10P. PRIX

Classe :		De 1 à 3 partants	De 4 à 5 partants	De 6 à 10 partants	+11 partants
	1 ^{er} de classe :	460,00€	910,00€	910,00€	910,00€
	2 ^{ème} de classe :			460,00 €	480,00€
	3ème de classe :				250.00 €

Les prix sont cumulables, les coupes ne le sont pas.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le vendredi 12 mai au plus tard <u>sauf vérifications</u> <u>finales</u> <u>en cours</u>

Les concurrents de la Stellantis Motorsport Rally Cup ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

TROPHEE LES TERRIENNES DU CASTINE

Un trophée spécifique est organisé – Voir le règlement particulier sur www.asacastine.fr